

Note à l'attention de Madame Varailas, sénatrice de la Dordogne, suite à notre entrevue du 14 février 2022.

Lors de notre échange, nous avons évoqué la genèse et la situation actuelle de notre jeune association « **SOS Forêt Dordogne** » créée officiellement en juillet 2021. L'occasion de vous affirmer son indépendance vis-à-vis des autres acteurs politiques ou associatifs, de vous expliquer nos motivations et nos axes d'actions, mais aussi de différencier les enjeux nationaux de ceux spécifiques, à notre département. Une association dont l'axe principal est de préserver nos forêts traditionnelles, en luttant contre la « malforestation » à l'origine de laquelle nous trouvons les enrésinements massifs, consécutifs aux coupes rases des peuplements feuillus, suivis de travaux lourds impactant les sols.

Une association à la gestion collégiale, qui se compose de plusieurs groupes de travail.

- Le groupe sensibilisation, argumentaire, réglementation et contacts
- Le groupe zone naturelle et espace protégé
- Le groupe GFC et AMAP bois
- Le groupe recensement des points noirs

Concernant les enjeux précités :

-Enjeux nationaux

***redéfinir la Forêt :**

La forêt par définition, est un écosystème complexe qui favorise la biodiversité et la diversité par la cohabitation du monde animal, végétal et minéral. Il devient donc urgent, d'en redéfinir ses contours et d'en exclure tous les peuplements monocultureux. Peuplements, qui ne sont en réalité, que des plantations d'arbres d'alignement, dont la seule et unique vocation, est de produire du bois. Une destination purement économique, qui exclut de fait, toutes les autres vocations inhérentes à nos forêts traditionnelles.

***réglementer les coupes rases :**

La coupe rase est un mode d'exploitation ancestral, destiné à exploiter les peuplements sous forme de taillis, qui permet une régénération des souches autant qu'elle assure la pérennité des peuplements. Une pratique qui aujourd'hui, voit sa destination détournée, puisque l'exploitation est quasiment suivie de travaux de défrichements et de reboisements monocultureux, mettant ainsi fin à toute pérennité des peuplements, notamment des feuillus, au profit d'essences économiquement rentables à court terme.

***Compensation :**

La compensation, selon la définition du dictionnaire, se caractérise comme étant l'action d'équilibrer un effet par un autre et de le contrebalancer. En matière de défrichement des bois, la compensation voudrait que l'on reboise à minima, au prorata de ce qui a été défriché / Or dans la réalité cette compensation ne se calcule qu'en gain économique et non en surface compensée. Peut-être serait-il, là encore, l'occasion de préciser cette notion de compensation. A titre d'exemple/ Les compensations actuelles se font principalement sur des zones de

feuillus dépérissant, in fine, on ne compense rien, on ne fait que transformer des peuplements existants, pour les rendre économiquement plus rentables.

-Enjeux départementaux

*** Gestion des zones naturelles**

La Dordogne avec ses 420 000 hectares de forêts dont 99% sont privés, est un département avec une grande diversité d'essences et une biodiversité affichée. Malheureusement, elle reste extrêmement pauvre en ENS, espaces naturels sensibles ; elle ne comporte qu'un seul parc régional naturel ; quant à la gestion des espaces classés en Natura 2000 ou en ZNIEFF de type 1 ou 2, elle est plus qu'aléatoire.

N'y aurait-il pas moyen de faire beaucoup mieux ?

***Soutien à la filière bois**

Ce soutien affiché, même s'il reste légitime au regard des enjeux économiques, ne prend guère en compte les autres enjeux dévolus à nos forêts, à savoir son rôle environnemental, social ou sociétal. Un appui très appuyé à la filière bois énergie, dont on sait pourtant, à quel point elle est dévastatrice en termes de biodiversité et consommatrice en bois au regard des volumes qui seront nécessaires et qui ne feront que croître. Une politique qui mobilise de gros volumes de bois, favorisant ainsi la production quantitative au dépend de la qualité, ce qui se traduit par une utilisation irraisonnée de bois non triés, donc dévalués, avec une perte notoire de revenus pour les propriétaires.

***Soutien aux reboisements**

Le conseil départemental, sous couvert de son service forestier, finance les projets de boisements ou de reboisements. Des reconstitutions qui se font le plus souvent, pour ne pas dire toujours, en lieu et place de peuplements déjà existants, ayant été identifiés comme dépérissant, et majoritairement avec des essences résineuses. Ce qui constitue incontestablement une perte notable de biodiversité. Pourquoi le CD, ne réserverait-il pas une partie de ces fonds pour encourager le maintien de la diversité et de la biodiversité, en incitant et favorisant les améliorations de peuplements existants, en encourageant les reconversions de taillis en futaies, etc. ?

Selon des chiffres annoncés et maintes fois repris par les industriels de la filière bois et le conseil départemental, ce seraient plus de 50 000 hectares de taillis de châtaigniers, qui auraient été identifiés comme dépérissant en Dordogne (comment, par qui et à quelle fin, nul ne sait le dire et l'administration conteste ouvertement ces chiffres) et de ce fait potentiellement éradicables, au profit de plantations mono spécifiques ! Ne perdons pas de vue, qu'actuellement en Dordogne, 80% des plantations, sont effectuées avec des résineux et principalement des pins maritimes (pourcentage revendiqué par les entreprises forestières).

***le risque de cette politique**

-Cet accroissement exponentiel des surfaces résineuses suite à l'éradication de nos peuplements feuillus, aura pour conséquence l'augmentation du risque incendie/ sachant que déjà notre département se situe au troisième rang en terme de risque

incendie, et qu'il est largement déficitaire en aménagements relatifs à la défense incendie (pistes, bâches, bornes). Quant au débroussaillage (pourtant obligatoire) sur les interfaces bois/zones urbanisées, il n'est que très peu mis en place par les collectivités. Il existe à cet effet en Dordogne un atlas « *risque de feux de forêts* » ainsi qu'une « *charte de constructibilité en milieux naturels, agricoles et forestiers* ». Quid de leur préconisations et applications ?

-Sur le sujet du remembrement forestier, il part très certainement d'un bon sentiment, mais attention aux effets pervers. Car, si la reconstitution du parcellaire forestier peut à première vue, être un point positif en terme de gestion, elle peut tout autant devenir contreproductive pour l'avenir des peuplements. A cela deux raisons : La première par la création d'ilots plus rentables en terme d'exploitation et donc plus convoitables, mais aussi et surtout par l'ouverture de chemins, qualifiés de pistes pour la défense contre l'incendie, qui dans les faits s'avèrent être des voies pénétrantes pour mieux accéder aux parcelles forestières. Aussi la vigilance s'impose, surtout s'agissant de l'utilisation de fonds publics !

-Dernier point et non des moindres : L'impact de cette politique forestière, qui va à contre-courant des attentes des citoyens et qui engage l'avenir de nos paysages « Périgourdins » et notre qualité de vie !

Une question, en guise de conclusion:

Qu'advierait-il de la Dordogne, si par malheur, elle devenait le prolongement du massif Landais et le nouveau terrain de jeux des sylviculteurs Aquitains ?

Restant à votre disposition

JC Nouard

Ancien chef-technicien des Eaux et Forêts

Co-président de l'association « SOS Forêt Dordogne »